



CANTLEY

AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 465-15 modifiant le Règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC) - Article 1B-2 pour passer de cinq (5) à six (6) citoyens et l'article 8 « Jetons de présence » pour y inclure une rémunération des citoyens a été adopté par le conseil municipal le 10 mars 2015.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 17^e jour du mois de mars deux mille quinze.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Leduc', is written over a horizontal line.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 465-15 modifiant le Règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC) - Article 1B-2 pour passer de cinq (5) à six (6) citoyens et l'article 8 « Jetons de présence » pour y inclure une rémunération des citoyens en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 17^e jour de mars entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de mars 2015.



Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier